

- CONSEIL MUNICIPAL n° 25/08 -

Procès-verbal de séance

Séance du 08 Décembre 2025

18h30

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est tenu en séance ordinaire et publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie ROSÉ, Maire.

Présents : Anne-Marie ROSÉ, Maire.

Jean-Pierre CASSAGNES, Myriam DELARUE, Dominique FERRIÈRE, Joël LOUP, Thierry MALLÉ, Lydie PICARONIE, Adjoints.

Marie-Véronique DROUARD-GUIET, Michel GASC, Jean GUILHEM, Véronique GUITTARD, Pierre MAZURIER, Sabine MEKHFI, Gilbert ROCHE, Thierry STÉFANON, Aurélien THISSION, Mireille VAUR, Conseillers Municipaux

Absents excusés et représentés :

Laurence MOULIS représentée par Dominique FERRIÈRE

Philippe SARDA représenté par Pierre MAZURIER

Absents excusés : Charlotte ANDRÉ CARPENTIER, Fanny BOULZE, Pascal PECHARMAN, Mélanie RAMOS.

Secrétaire de séance : Lydie PICARONIE

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025

Le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Finances

- 1 Avenants au marché ancienne cantine
- 2 Autorisation du Conseil Municipal à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en l'attente du vote du budget 2026
- 3 Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) 2025 et fixation des attributions de compensation

Urbanisme

4. Parcelles de voiries dans le DP de la commune

Questions diverses

Décisions de Madame la maire prises dans le cadre de la délégation de signature du conseil municipal

11 - Virement de crédits :

Suite à l'achat de poteaux de rugby sur l'opération 70663 « Sport et associations », Madame la maire a pris la décision de procéder à un virement de crédits d'un montant de 2 000 €

- Depuis l'opération 70670 « rénovation énergétique des bâtiments »
- Vers l'opération 70663 « Sports et associations »

25/08/01 – AVENANT AUX MARCHE DE TRAVAUX DE L'ANCIENNE CANTINE

Présenté par M. Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint délégué aux finances.

Des modifications ont été apportées aux travaux de l'ancienne cantine. Il s'agit de travaux d'agrandissement concernant la salle 2, le remplacement de la faïence de l'office par du décochoc, la création de placards, la création d'une réservation en façade... et de la reprise des travaux non effectués par l'entreprise RAMBAUD actuellement en liquidation judiciaire.

Pour chaque lot, le détail des avenants se décompose comme suit :

N° Avenant	N° du Lot	Dénomination	Entreprise	Avenant en + ou - value
1	1	GROS ŒUVRE	PROBAT CONSTRUCTIONS	2 739.86 €
2	3	PLATRERIE-FAUX PLAFOND	PMA REHABILITATION CONSTRUCTION	1 675.52 €
1	4	Menuiseries	HERON	1 620.27 €
2	4	Menuiseries	HERON	7 350.28 €
1	5	Peinture	TALAZAC	3 438.75 €
2	N° 6	CARRELAGE-FAIENCE-AGC	GUAY CARRELAGE	-1 230.00 €
1	8	Plomberie sanitaire chauffage	A2C	17 491.96 €
2	8	Plomberie sanitaire chauffage	A2C	582.00 €
1	9	Electricité	BOUAT	2 414.98 €

Liquidation judiciaire	MENUISERIES EXTERIEURES	ETS RAMBAUD	-6 295.48 €
------------------------	-------------------------	-------------	-------------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE les avenants ci-dessus pour un montant total de 29 788.14 € en plus-value.

Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES donne le détail pour chaque lot. Monsieur Thierry MALLÉ, adjoint en charge des travaux rappelle que le montant du marché était plus faible que la prévision. Il précise que, malgré l'augmentation liée aux avenants, le montant global du projet reste dans le budget initialement voté.

25/08/02 – AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Présenté par M. Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint délégué aux finances.

- L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoit que: « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de*

mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (le 30 avril les années d'élections), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*
- L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*
- Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*
- Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*
- Le vote du budget primitif 2026 devrait intervenir en avril 2026. Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser madame le maire dès le 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- Le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget 2025 du budget communal hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » et hors autorisations de programme est le suivant : 1 881 849,58 €.
- Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article selon le tableau suivant :

Chapitre/ Opération	Libellé	Crédits ouverts 2025 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2026 jusqu'au vote du BP 2026(25%)
10	Dotations fonds divers et réserves	21 164,00 €	5 291,00 €
204	Subventions d'équipement versées	150 000,00 €	37 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	91 608,22 €	22 902,06 €
70650	Espaces publics	137 763,60 €	34 440,90 €
70652	Batiments communaux	751 800,00 €	187 950,00 €
70657	Sécurité	32 000,00 €	8 000,00 €
70661	Services techniques	82 800,00 €	20 700,00 €
70663	Sports et associations	7 600,00 €	1 900,00 €
70664	Informatique divers	45 000,00 €	11 250,00 €
70666	Cadre de vie	54 613,76 €	13 653,44 €
70667	Affaires scolaires	7 500,00 €	1 875,00 €
70671	Acquisition biens immobiliers	500 000,00 €	125 000,00 €
TOTAL		1 881 849,58 €	470 462,40 €

- LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- VU le code général des collectivités territoriales,
- CONSIDERANT** que l'adoption du budget primitif est programmée en avril 2026 ;
- CONSIDERANT** la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2026 ;
- APRES AVOIR DELIBERE,**
- AUTORISE** madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget.
- DIT** que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Chapitre/ Opération	Libellé	Crédits ouverts 2025 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2026 jusqu'au vote du BP 2026(25%)
10	Dotations fonds divers et réserves	21 164,00 €	5 291,00 €
204	Subventions d'équipement versées	150 000,00 €	37 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	91 608,22 €	22 902,06 €
70650	Espaces publics	137 763,60 €	34 440,90 €
70652	Batiments communaux	751 800,00 €	187 950,00 €
70657	Sécurité	32 000,00 €	8 000,00 €
70661	Services techniques	82 800,00 €	20 700,00 €
70663	Sports et associations	7 600,00 €	1 900,00 €
70664	Informatique divers	45 000,00 €	11 250,00 €
70666	Cadre de vie	54 613,76 €	13 653,44 €
70667	Affaires scolaires	7 500,00 €	1 875,00 €
70671	Acquisition biens immobiliers	500 000,00 €	125 000,00 €
TOTAL		1 881 849,58 €	470 462,40 €

Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES précise que la délibération est purement technique et qu'elle permet d'engager des dépenses d'investissement à hauteur maximum de 25 % des montants votés au budget 2025, en l'attente du vote du budget. Aucun élu ne demande la parole.

25/08/03 – ADOPTION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) 2025 ET FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025

Présenté par M. Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint délégué aux finances.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à un groupement ayant pour cadre fiscal la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CLECT s'est réunie le 13 novembre 2025. Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- Modification du périmètre des services communs ;
- Service commun administration du droit des sols : clause de revoyure période 2022-2025 ;
- Partage de la taxe d'aménagement : clause de revoyure période 2023-2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie en date du 13 novembre 2025,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le rapport 2025 de la commission locale d'évaluation des charges transférées présenté en annexe,
APPROUVE la clause de revoyure du service commun administration du droit des sols 2022-2025,
APPROUVE la clause de revoyure 2023-2025 pour le partage de la taxe d'aménagement,

Ces modifications conduisent à une minoration de l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de Marssac-sur-Tarn de 2 527,78 euros entre 2025 et 2027 inclus et à une majoration provisoire de l'attribution de compensation d'investissement de la commune de Marssac-sur-Tarn de 50 189,85 euros en 2025.

APPROUVE le montant d'attribution de compensation définitive 2025 de la commune de Marssac-sur-Tarn en fonctionnement tel que détaillé ci-dessous :

	AC après CLECT 2024 (fonctionnement)	AC après CLECT 2025 (fonctionnement)				
		A partir de 2025 (prévisionnel)	2025 (définitif)	2026 (prévisionnel)	2027 (prévisionnel)	A partir de 2028 (prévisionnel)
Marssac		200 406,07	197 878,29	188 635,29	188 635,30	181 920,07

APPROUVE le montant d'attribution de compensation définitive 2025 de la commune de Marssac-sur-Tarn en investissement tel que détaillé ci-dessous :

	AC après CLECT 2025 (investissement)	
	2025 (définitif)	A partir de 2026 (montant provisoire)
Marssac	72 671,85	22 482,00

Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES rappelle que cette année, la commune a intégré le service commun informatique et le service commun juridique ce qui impacte aussi l'attribution de compensation, en fonctionnement.

En investissement, la différence est due à un rééquilibrage lié au mécanisme de versement de la taxe d'aménagement voté le 7 novembre 2022 en conseil municipal.

25/08/04 – TRANSFERT DE PARCELLES DE VOIRIES DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Présenté par M. Joël LOUP, adjoint délégué à l'urbanisme.

Toutes les rues, routes et trottoirs acquis à un moment donné par la mairie ou construits et rétrocédés à la commune devraient être transférées dans le domaine public communal. Or, certaines rues, créées il y a très longtemps, sont toujours cadastrées et restent donc dans le domaine privé de la commune.

Bien que les délibérations prises en conseil municipal précisent le transfert de ces parcelles dans le domaine public de la commune, le service du cadastre n'a pas pris en compte ce transfert.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal de prendre une délibération spécifique reprenant les rues dont les parcelles sont encore numérotées et d'en demander le transfert dans le domaine public de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE le transfert des parcelles listées en annexe dans le domaine public de la commune.

QUESTIONS DIVERVES

Défibrillateur

Monsieur Thierry MALLE indique qu'un nouveau défibrillateur vient d'être installé à l'extérieur du complexe omnisports.

Il demande ce que l'on doit faire de celui qui est installé à intérieur du complexe.

Il est proposé de l'installer à St Maury, dans les vestiaires pour que tout le monde puisse y avoir accès.

Passages à niveau

Monsieur Joël LOUP indique qu'il va avoir une réunion avec la SNCF. Il indique qu'il a relevé que le passage à niveau du chemin de Guille n'a pas de lumière clignotante. Il précise qu'en raison de l'installation d'un maraîcher de l'autre côté du passage à niveau, la circulation va augmenter.

La séance est levée à 18h50